

Paris, le 15 novembre 2024

GD BIOTECH 3595 route de Tournai 59500 DOUAI

A l'attention de Madame Ludivine

N/Réf.: LABO/24/I-818247/CCH/CMN

Convention n° 8543 / Accréditation n° 1-7320 Evaluation initiale n° LABO-24-0543-1

Objet : Décision relative à votre demande d'accréditation

Affaire suivie par Cassandre CHOPLIN - @ 01.44.68.76.14 - \subseteq cassandre.choplin@cofrac.fr

Madame,

Compte tenu des résultats de l'évaluation n° LABO-24-0543-1, j'ai décidé de prononcer **l'accréditation initiale** de votre organisme pour le domaine défini dans l'annexe technique à l'attestation d'accréditation.

La prise d'effet de cette décision ainsi que la durée de validité de l'accréditation figurent sur cette attestation. Cette dernière sera disponible sur l'espace public de notre site internet www.cofrac.fr à compter de sa date de prise d'effet.

Par ailleurs, je vous informe que:

- les actions proposées en réponse à la fiche d'écart n° ECX4 doivent être mise en œuvre avant la transmission, à vos clients, de rapport sous couvert de l'accréditation. Ce point fera l'objet d'une attention particulière lors de la prochaine évaluation de votre organisme.
- la preuve de réalisation d'un essai interlaboratoires pour la matrice Sperme ainsi que les résultats satisfaisants obtenus à ce dernier permettent de considérer la situation relevée dans la fiche d'écart critique n° MDAZ4 maîtrisée. La réalisation effective du second point du plan d'actions (révision de la procédure et du formulaire) sera vérifiée lors de la prochaine évaluation.

Enfin, vous allez recevoir par courriels séparés :

- les fichiers électroniques contenant la marque d'accréditation Cofrac applicable à votre activité,
- la facture de redevance annuelle pour l'année en cours, calculée au prorata temporis, conformément aux dispositions des documents Cofrac LAB REF 06 (Frais d'accréditation) et LAB REF 07 (Tarifs) en vigueur.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Général et par délégation, La Responsable du Pôle Biologie-Agroalimentaire,

— Docusigned by:

Safaa KOBBI ABIL

81E580ECRE63444

.../...

<u>PJ</u>: - Communiqué ISO/ILAC/IAF

- Kit d'accréditation

- Diplôme d'accréditation

<u>Documents associés</u>: Attestation d'accréditation et son annexe technique

<u>Autres destinataires</u>: Equipe d'évaluation

Voies et délais de recours :

Toute décision affectant l'octroi ou le maintien de l'accréditation, pour les activités identifiées par le symbole # dans le présent courrier ou dans l'annexe technique à l'attestation d'accréditation le cas échéant, peut être contestée dans un délai de 2 mois suivant sa notification par la voie d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Directeur Général du COFRAC suivant la procédure (GEN PROC 04) qui peut être consultée sur le site www.cofrac.fr, ou par la voie d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif du ressort du lieu de l'activité ou de l'établissement visé par la décision.

Pour les autres activités, la décision peut faire l'objet d'un appel auprès du Cofrac suivant les modalités de la procédure GEN PROC 04.

N/Réf. : LABO/24/I-818247/CCH/CMN Page **2** sur **2**